

LETTRE AUX RETRAITÉS

MARS/AVRIL 2018 N°56



EDITO

L'année 2017 a été marquée par un contexte législatif et réglementaire en forte évolution. Au-delà du mode opératoire retenu qui n'a pas permis aux acteurs du dialogue social interprofessionnel d'être entendus, il s'avère que le paritarisme, héritier d'années de dialogue social en France, est remis en cause et le rôle des organisations syndicales est affaibli à la demande des employeurs dans le seul objectif de donner plus d'agilité, de facilité, de souplesse sans aucune contrepartie pour les salariés.

Il en a été de même avec les retraités qui ont vu leur pouvoir d'achat imputé par la hausse de la CSG et de la CSMR, cette dernière étant imputable aux errements de gestion de la CCAS. Ainsi, salariés et retraités font face aujourd'hui à des reculs importants

Le contexte actuel est aussi marqué pour nos entreprises par la mise en concurrence des concessions hydrauliques, la remise en cause du modèle d'Enedis ou la volonté de certains acteurs d'utiliser les débats sur la programmation pluriannuelle de l'énergie pour faire évoluer notre modèle non par pragmatisme mais par militantisme.

Dans les mois qui viennent, la mobilisation de tous, y compris des retraités, sera essentielle pour défendre notre modèle, notre pouvoir d'achat et nos entreprises.

William VIRY-ALLEMOZ,
Secrétaire Général CFE Énergies



SOMMAIRE

Page 2

INFORMATIONS
DES IEG

Page 4

INFORMATIONS
GÉNÉRALES

Page 9

EN BREF

Page 9

QUELQUES
CHIFFRES

Page 10

DOSSIER
THEMATIQUE

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ENGIE

Du 8 au 15 mars, se déroulaient les élections des administrateurs au Conseil d'Administration d'ENGIE.

La CFE-CGC confirme sa première place chez les cadres avec 52,92 % des suffrages exprimés et sa deuxième place tous collèges confondus.

Sur le collège « Cadres et assimilés », le candidat de la CFE-CGC, Christophe AGOGUÉ, est élu dès le premier tour de cette élection.

Sur le collège « autres salariés », incluant le collège ouvriers et employés où la CFE-CGC n'est pas représentée de par ses statuts catégoriels, nos candidats ont obtenu **11,36 % des voix, soit une progression notable de près de 2,4 points.**

Alors que le rôle des administrateurs salariés est appelé à se renforcer dans la gouvernance des entreprises, force est de constater que la participation à cette élection reste faible : 20,06 % pour le collège « cadres et assimilés » et 15,9 % sur le collège « autres salariés ». Elle est malheureu- sement en nette diminution par rapport au dernier scrutin de 2014.

LA BATAILLE DE L'HYDRAULIQUE

Face à l'injonction faite à la France par l'Union européenne d'ouvrir à la concurrence les concessions hydrauliques, les syndicats de l'énergie se sont mobilisés le 13 mars dernier devant Parlement Européen à Strasbourg pour alerter les députés européens des conséquences. Cette action interfédérale est engagée depuis deux ans avec les fédérations syndicales européennes EPSU (European Public Service Union) et IndustriAll. D'autres actions ont eu lieu un peu partout en France, comme ici sur la photo au barrage de la Rance

pour dire non au bradage des concessions hydroélectriques et alerter des dangers inhérents à cette ouverture à la concurrence.



Depuis plus de vingt ans et aujourd'hui encore avec le Clean Energy Package, la Commission Européenne ne jure que par la création d'un marché européen de l'électricité guidé par les seules concurrence et primauté du court-terme.



Les fondements de la mise en demeure sont aujourd'hui plus que contestables, le marché français de l'électricité étant le théâtre d'une concurrence réelle qui fragilise les opérateurs historiques sans pour autant offrir aux consommateurs les bénéfices escomptés. Pourtant, la Commission Européenne s'entête en exigeant la mise en concurrence des concessions hydroélectriques françaises.

DÉBAT PUBLIC PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE : PRAGMATISME ET NON ACTIVISME !

De mars à juin 2018, va se tenir le débat public sur la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie** (PPE) qui doit être révisée d'ici la fin de l'année. C'est donc un nouveau débat sur l'énergie qui s'ouvre. Pour éviter qu'il ne soit phagocyté par des discussions polémiques et orientées, au détriment d'un débat serein et objectif, il est impératif que la CFE Énergies fasse entendre sa voix responsable ainsi que celle de ses adhérents et des salariés. Il s'agit de défendre une transition énergétique pragmatique ayant pour priorités la sécurité des approvisionnements, la compétitivité énergétique, la sûreté des installations, le défi climatique et le développement de filières industrielles pourvoyeuses d'emplois qualifiés sur le territoire national (*pour plus de détails, cf. l'info envoyée par email le 7 mars*).

Retrouvez les propositions de la CFE Énergies, formulées au printemps 2017 dans le **Livre vert des énergies** sur :

https://cfe-energies.com/wp-content/uploads/2017/04/LIVRE-VERT-DES-ENERGIES-2017_CFE-CGC-ENERGIES.pdf

EXCÉDENTS FINANCIERS DE LA CAMIEG : ET SI ÇA PROFITAIT AUX SALARIÉS ET AUX RETRAITÉS ?

Souvenez-vous, en 2014, l'État a ponctionné les réserves de la CAMIEG de **176 millions €**, soit plus de 1.200 € par cotisant actif. Evidemment, il aurait été préférable de récupérer cette somme pour le pouvoir d'achat. En 2017, face aux excédents accumulés, le Gouvernement avait accepté une baisse des cotisations des salariés et des employeurs, disposition qui n'a pas été renouvelée.

Le 6 mars, lors d'une réunion entre le Cabinet de la Ministre des Solidarités et de la Santé et les membres du Conseil d'Administration de la CAMIEG, la CFE Énergies a demandé une baisse de l'ensemble des cotisations du régime

afin de ramener les réserves à un juste niveau de sécurité, comme cela se pratique sur la prévoyance de Branche et la surcomplémentaire maladie et l'amélioration de la qualité des services (*pour plus de détails, cf. info envoyée par email le 7 mars*).

CNIEG, UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (CA) de la CNIEG vient d'être renouvelé pour une période de cinq ans. Pour mémoire, le CA est une instance paritaire composée d'un nombre égal de représentants employeurs et de représentants salariés. Les quatre fédérations syndicales représentatives sont représentées par deux titulaires et deux suppléants.

Pour la CFE Énergies, siègeront en tant que titulaires : Véronique BOUYSSSET et Francis RAILLOT et en tant que suppléants : Yolande BAUDIN et Didier BOULAY-CLAVERIE. Lors de la séance d'installation du 6 mars, le Président et le Vice-Président ont été élus : côté employeur Patrick BONNEAU (Directeur RH à GRDF) et côté salariés Francis RAILLOT (CFE Énergies), tous deux élus dès le premier tour. La Présidence et la Vice-Présidence sont exercées alternativement par les employeurs et les représentants des salariés pour une durée de deux ans et demi. Patrick BONNEAU et Francis RAILLOT seront respectivement Président et Vice-Président pour la première période.

ÉNERGIE MUTUELLE (ex-MUTIEG), QUELQUES CHIFFRES À FIN 2017

- 142.704 adhérents CSM et CSMR représentant 398.309 bénéficiaires
- le montant des prestations versées a franchi le seuil des 20 millions €
- 60.087 adhérents des contrats individuels surcomplémentaires (Sodeli et Cort)
- 73.664 bénéficiaires couverts par l'option « dépendance ».



INFORMATIONS GÉNÉRALES

SANTÉ

Applications pouvant sauver une vie !

APPLI QUI SAUVE



Il s'agit d'une application de la Croix-Rouge qui est de bon conseil en cas de situation d'urgence. Qu'il s'agisse d'une brûlure, d'une allergie, d'une fracture, d'une perte de connaissance ou encore d'une attaque terroriste, l'application donne les gestes et les attitudes à adopter dans de tels cas de figure. Elle renseigne aussi sur la localisation de défibrillateurs à proximité. Elle transmet aussi les numéros d'urgence à appeler à l'étranger.

SAUV' LIFE



Lorsque le numéro d'urgence 15 est appelé pour un arrêt cardiaque, la plateforme d'appel alerte l'application. Cette dernière informe les volontaires formés aux gestes d'urgence se trouvant à proximité de la victime afin qu'ils interviennent avant l'arrivée des secours. L'application permet aussi aux non-initiés d'appeler les secours en transmettant directement la géolocalisation exacte. Le système testé à Lille, Lyon et en Ile-de-France, est opérationnel depuis le 13 mars 2018.

STAYING ALIVE



L'application « rester en vie » est l'une des références pour localiser les défibrillateurs. Elle a été développée en 2010 et répertorie l'emplacement de plus de 100.000 appareils dans le monde entier, dont 60.000 implantés en France et présents dans des lieux publics.

Elle donne également la marche à suivre pour effectuer un massage cardiaque. Elle fait aussi appel aux volontaires formés et

qualifiés, appelés « Bons samaritains », pour intervenir le temps de l'arrivée des secours. Pour le moment, ce service est déployé avec les pompiers et le SAMU en région parisienne, dans le Lot-et-Garonne, et en Suisse Romande.

MY 15



My15 permet d'appeler le SAMU, tout en communiquant la géolocalisation précise à moins de 10 mètres, mais également le dossier médical (antécédents, allergies, informations administratives...) ou celui d'un proche déjà renseigné en amont dans l'application. Elle peut également permettre de joindre une photo à l'appel pour donner plus de détails sur la pathologie au médecin régulateur. Ce service est actuellement actif avec les SAMU de la Moselle, de la Somme et de la Dordogne.

Toutes ces applications sont disponibles sur iPhone et Android.

Hyperconnexion des seniors

En quelques années seulement, la plupart des seniors ont surmonté leurs appréhensions face aux nouvelles technologies. Actuellement, 80 % des 55/64 ans surfent sur le web contre 63 % des 65/75 ans ; 89 % des 55/75 ans sont à l'aise sur Internet ; 94 % des 55/75 ans possèdent un ordinateur et 60 % un smartphone ; 30 % vont sur les réseaux sociaux, tous les jours ou presque... Enfin, une personne de plus de 70 ans sur deux passe plus de 21 heures par semaine devant son écran de télévision.

Selon l'OMS, la sédentarité a un impact majeur sur la mortalité puisqu'elle est le quatrième facteur de risque dans le monde. Elle multiplie par deux le risque de maladie cardiovasculaire, de diabète et d'obésité. Elle accroît aussi significativement les risques de cancer du côlon, de troubles lipidiques, d'ostéoporose,





d'hypertension artérielle, de dépression et d'anxiété.

Et selon une étude récente menée par des chercheurs américains de l'université George Washington, les seniors de plus de 50 ans passant chaque jour plus de 5 heures devant leur télévision auraient un risque plus élevé (+ 65 %) de souffrir d'invalidité que les seniors y consacrant moins de deux heures.

Pour garder son autonomie le plus longtemps possible, il est donc vivement recommandé : de limiter le temps passé chaque jour devant un écran, d'être plus actif au quotidien, faire du sport, mais aussi multiplier les occasions de bouger dans la vie de tous les jours, faire le ménage, bricoler, jardiner, marcher... Lorsque l'on regarde la télévision, de faire des pauses actives régulièrement. Par exemple, profiter des coupures publicitaires pour se lever et marcher ou faire quelques exercices de renforcement musculaire ou des étirements.



SOCIÉTÉ – CONSOMMATION

Colis livrés le dimanche

Depuis novembre dernier, la Poste a lancé un service de livraison de colis le dimanche à domicile. Pour bénéficier de ce service, il faut se connecter sur les boutiques en ligne (Cdiscount, Fnac, etc) qui disposent d'un partenariat avec Chronopost. Ce service existe en Ile-de-France, Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Grenoble, Nantes, Reims, Lille, Strasbourg,

Lyon, Toulon, Aix-en Provence et est appelé à se déployer sur le reste de la France.

Fibre optique

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a mis en ligne la liste actualisée tous les trimestres des communes équipées de la fibre optique.

2,9 millions de foyers français se sont abonnés à la fibre optique FttH (Fiber to the Home), soit un million de plus en une année, alors que 9,5 millions de logements sont éligibles aux offres FttH. Pour mémoire, la fibre permet une connexion 100 fois plus rapide que le réseau ADSL. Pour connaître l'état d'avancement en France : <https://cartefibre.arcep.fr/>

Automobile

À partir du 1^{er} avril 2018, tous les nouveaux modèles de véhicules de l'Union Européenne devront embarquer un système d'appel d'urgence nommé **eCall**. Cette technologie rend plus rapide l'arrivée d'une assistance en cas d'incident.



Il s'agit d'un boîtier GPS doté d'une carte SIM qui peut être déclenché par le conducteur via un bouton d'urgence SOS situé dans l'habitacle, ou automatiquement après la sortie des airbags. En France, il permet d'appeler systématiquement la **plateforme eCall 112** (le numéro européen d'urgence) mise en place par le Syndicat National des Sociétés d'Assistance (SNSA) et mandatée par l'État.



ECall transmet directement la position géographique, le sens de circulation, ou encore le type de véhicule en difficulté.

Le conducteur est ensuite redirigé manuellement par la plateforme vers les pompiers, le SAMU, la police, ou encore le dépanneur le plus proche selon les circonstances. La durée du traitement du transfert de l'appel vers les secours est fixée à 75 secondes maximum.

Le système va permettre de mieux localiser les appels d'urgence et ainsi faciliter l'arrivée des secours. Enfin, ce nouvel équipement va permettre de répondre à la disparition des fameuses bornes orange d'appel d'urgence bordant nos routes.

Actuellement 2 % seulement des véhicules en sont équipés. L'UE souhaiterait que la moitié des véhicules en circulation soient équipés de ce dispositif à l'horizon 2030. Son coût est d'une centaine d'euros et est inclus dans le prix de la voiture.

Niveau de vie et espérance de vie

Selon une étude l'INSEE, le niveau de vie influe fortement l'espérance de vie des individus. On pouvait s'y attendre mais une étude de l'INSEE publiée en février 2018 vient le démontrer. Elle a comparé l'espérance de vie entre les 5 % les plus aisées de la population (niveau de vie moyen de 5.800 € par mois) avec les 5 % les plus défavorisées (niveau de vie moyen de 470 € mensuel). Résultat, les hommes les plus riches vivent en moyenne 84,4 ans contre 71,7 ans pour les plus pauvres. Cette différence de 13 ans se vérifie un peu moins chez la population féminine. Les femmes les moins aisées ont une espérance de vie de 80 ans, contre 88,3 pour les plus riches, soit 8 ans d'écart. Au milieu, une femme avec un niveau de vie médian (environ 1.600 € par mois) vit en moyenne 85,9 ans, contre 79,6 ans pour un homme.

Pour l'INSEE, le niveau de vie influe la santé des individus et notamment sur la question de l'accessibilité aux soins : 11 % des adultes

parmi les 20 % les plus modestes disent avoir renoncé pour des raisons financières à consulter un médecin au cours de l'année contre 1 % des adultes parmi les 20 % les plus aisés. Les cadres ayant un niveau de vie élevé sont également moins exposés à des désagréments professionnels (accidents, maladies, exposition à des produits toxiques...) que les ouvriers. Cependant, le niveau de diplôme importe peu, selon l'INSEE, c'est la richesse qui compte.

L'étude prend également en compte un autre critère pour mesurer l'espérance de vie : la région de résidence. A sexe, âge, niveau de vie, diplôme et catégorie sociale égaux, on vit plus longtemps en Ile-de-France et en Occitanie. A l'inverse, les Hauts-de-France et la Normandie sont les régions où l'espérance de vie est un peu plus courte. L'institut l'explique par « des différences culturelles (habitudes alimentaires...), comportementales (consommation d'alcool, tabagisme, ...), environnementales (pollution, ...) ou encore celles liées à l'offre de soins (plus ou moins dense...) » entre les régions.

ARGENT

Impôts

■ **Emploi à domicile** : le crédit d'impôt est étendu aux retraités. Désormais, tous les contribuables bénéficient de ce crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses dans la limite d'un plafond compris entre 12.000 et 20.000 € selon les cas. L'aide ménagère ou les travaux de bricolage ouvrent droit.

■ **Transition énergétique (CITE)** : les travaux d'économie d'énergie peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt égal à 30 % des frais dans la limite d'un plafond de 8.000 € pour une personne, 16.000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge, apprécié sur une période de 5 années consécutives. A noter que cette mesure a été prolongée pour les travaux effectués en 2017, mais que la loi de finances 2018 modifiera ces dispositions.



Rappel : la loi de Finances, dans sa version finale de 2018, a exclu les volets et les portes extérieures isolantes du crédit d'impôt pour la transition énergétique.

■ **"Louer abordable" pour les revenus fonciers (Loi Cosse)** : ce nouveau dispositif permet aux propriétaires louant un logement à un loyer modéré de bénéficier d'une déduction fiscale comprise entre 15 et 70 % selon le montant du loyer et la zone géographique. Si le propriétaire donne un mandat de gestion à une agence immobilière sociale, la déduction peut atteindre 85 % quelle que soit la zone géographique. Dans tous les cas, il faut signer une convention avec l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) entre janvier 2017 et décembre 2019 et louer pour une résidence principale à des personnes ayant des ressources modestes et avec un bail de 6 ou 9 ans.

■ **Disparition de l'ISF** : remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Seul le patrimoine immobilier (résidence principale, secondaire, biens locatifs et placements collectifs en immobilier) est taxé.

Pratiquement, les contribuables concernés devront inscrire ce patrimoine, quel que soit son montant, dans la déclaration en ligne des revenus dans la prochaine déclaration. Rappel : seuls les foyers dont le patrimoine taxable dépasse 1,3 million € en janvier 2018 en seront redevables et l'abattement de 30 % sur la résidence principale est maintenu.

■ **Réévaluation du barème** : le barème est revalorisé de 1 % par rapport au précédent.

Immobilier

■ Contrats de syndic

La Direction Générale de la Concurrence ou de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) révèle que sur l'ensemble des contrats de syndic contrôlés, 41 % contiennent des taux

d'anomalies. En cause, la suppression de paragraphes ou de clauses rendant plus difficile la comparaison entre les syndics, la hausse du niveau des honoraires pour le forfait de gestion courante, les irrégularités susceptibles d'aboutir à des prestations indûment comptabilisées, etc.

■ Loger un étudiant étranger chez soi



La plate-forme numérique **"Toit + moi"** lancée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a pour objectif de

rompre l'isolement des retraités. Cela permet aux étudiants et à des jeunes de moins de 30 ans avec ou sans diplôme, tous étrangers, de venir habiter temporairement chez une personne âgée. Cet outil est actuellement accessible à Bordeaux, Lille et Paris. Pour en savoir plus :

<https://toitplusmoi.eu/app/tm/home>

■ Comment est fixé le prix d'un viager ?



Pour un viager occupé, le prix du bien immobilier équivaut au bouquet auquel s'ajoute la somme des rentes versées. L'âge du vendeur a un impact déterminant sur chacune des données. Ce sont les statistiques qui

permettent d'évaluer le nombre d'années qu'il reste à vivre au crédientier.

Le bouquet versé correspond généralement à 20 % ou 30 % du prix du bien sur le marché. Des tables de mortalité, similaires à celles utilisées par les assureurs, sont appliquées pour calculer la rente. A partir de ces tables sont calculés les coefficients diviseurs qui permettent d'obtenir la rente.

Le principe de calcul de la rente viagère est le suivant : si le vendeur décède au terme de l'espérance moyenne de vie, il est payé



intégralement du prix normal de son logement. S'il vit plus longtemps, l'acheteur paie plus que la valeur du logement et fait donc une mauvaise affaire.

Si, au contraire, le vendeur décède avant le terme de son espérance de vie, l'acheteur paie finalement moins que la valeur réelle du bien.

La sous-évaluation du prix du bien immobilier peut entraîner une requalification fiscale ou une action en nullité de la part du vendeur et même de ses héritiers.

Divers

■ Liste noire des compagnies aériennes

Depuis novembre dernier, Bruxelles interdit à 178 transporteurs d'exploiter des vols dans l'Union Européenne. Avior Airlines (Vénézuéla) s'ajoute à la liste noire, tandis que Mustique Airways (Saint-Vincent-et-les-Grenadines) et Aviation Company Urga (Ukraine) en sont retirées. Six autres compagnies n'ont le droit d'effectuer des vols vers l'UE que si elles utilisent des types d'avions spécifiques. Cette liste est disponible sur :

<http://www.air-journal.fr/tag/liste-noire>

■ Cybermalveillance

Si vous êtes victime d'une attaque informatique, le site <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/> vous mettra en relation avec des prestataires référencés proches de chez vous, susceptibles de réparer votre système. Ce système payant est expérimenté dans les Hauts-de-France depuis mai 2017 et a été généralisé sur tout le territoire depuis octobre dernier.

■ Nextdoor : l'application qui tisse des liens entre voisins

Le réseau social américain Nextdoor créé en Californie en 2011 vient de faire son apparition en France. Il propose aux habitants d'un même quartier de s'échanger des services et des informations entre voisins.

Ce réseau social gratuit permet de passer des annonces pour du baby-sitting, de l'aide pour la visite d'un parent âgé, recevoir les recommandations sur les médecins ou les artisans du quartier, déclarer la disparition de son chat, organiser un groupe de jogging ou de yoga, ou encore s'informer sur les projets de sa mairie, etc.

Le réseau s'organise autour de communautés d'au moins 10 utilisateurs identifiés dans chaque quartier.

Ces derniers sont délimités au cas par cas par des « cartographes » du réseau social en fonction de données publiques et géographiques mais aussi de critères plus concrets comme le patrimoine ou l'état d'esprit du secteur. L'utilisateur peut voir et publier uniquement sur la page de son quartier, pas celles des autres. Cependant, il peut étendre la portée de certains messages aux communautés des quartiers aux alentours.



L'inscription est sécurisée et il n'est pas possible de publier des messages sous un quelconque pseudo. Chacun est inscrit sous son vrai nom, et avec sa véritable adresse postale. Pour valider son inscription, l'utilisateur reçoit une carte dans sa boîte aux lettres contenant un code à saisir sur le site. Enfin pour la confidentialité du réseau, les communautés ne sont pas référencées dans les pages de résultats de Google.

Actuellement 4.500 quartiers sont actifs dont 1.200 en région parisienne et 400 dans la région lyonnaise. Le réseau est présent dans les 50 plus grandes agglomérations françaises et s'étend dans les zones plus rurales. <https://fr.nextdoor.com/>

Le Parlement européen a voté le 8 février 2018 la fin du changement d'heure. Cette proposition portée par une eurodéputée française des Verts a été adoptée par 384 parlementaires sur 549. Cependant, le Conseil et la Commission Européenne doivent se prononcer sur cette résolution. Si le changement d'heure disparaît, c'est l'heure d'hiver qui deviendrait l'horaire légal en France.



QUELQUES CHIFFRES



11,3 %

c'est le taux de touristes logés en 2016 en France dans un hébergement proposé par des particuliers sur des plateformes Internet. La clientèle française y est majoritaire (66 %)

(source : Insee du 22 février 2017)

577,50 €

c'est le montant minimal de l'indemnité perçue par un jeune en 2018 pour un stage d'un mois de 22 jours (154 heures) au lieu de 554,40 € en 2017

(source : arrêté du 5 décembre 2017 - JO du 9 décembre)

15,5 %

c'est la hausse du volume des ventes de logements anciens en un an sur l'ensemble de la France. Le nombre des transactions s'élevait à 952.000 en septembre 2017 Un nombre exceptionnel !

(source : Notaires de France – 19 décembre 2017)

115.000 dossiers

ont été reçus par le Médiateur de l'énergie depuis sa création en 2006 (12.260 en 2016). Il a émis 15 000 recommandations de solutions

(source : Médiateur national de l'énergie)

27,8 %

c'est la part des retraites ayant été accordées avant l'âge légal par le régime général en 2016 pour motif de longue carrière ou de handicap

(source : statistiques de la Caisse nationale d'assurance vieillesse d'avril 2017)

652.712

c'est le nombre de travailleurs handicapés qui travaillaient dans le secteur privé et public en 2015

(source : Dares et FIPHFP)



DOSSIER THÉMATIQUE

DON, PRÉLÈVEMENT ET GREFFE D'ORGANES

La loi de bioéthique, modifiée le 7 juillet 2011, a fait de la question du don d'organes une priorité nationale. C'est également l'un des chantiers prioritaires de l'Agence de la biomédecine.

Du nouveau-né à la personne âgée, nombreux sont les patients dont la vie est sauvée ou considérablement améliorée grâce à une greffe d'organes et les besoins ne cessent de croître. Cette augmentation découle en premier lieu du succès de la greffe, une technique médicale de mieux en mieux maîtrisée. En conséquence, les situations dans lesquelles une greffe est recommandée sont de plus en plus nombreuses et diversifiées. En France, le don de rein de son vivant est encouragé en tant que moyen supplémentaire de développer la greffe, parallèlement au don après la mort.

Quand on parle du cas particulier du don de tissus, il s'agit le plus souvent du don de cornées (fines membranes situées à la surface des yeux). A ce jour, le nombre de prélèvements répond aux besoins des patients. **Le don de cornées reste cependant un don important** car il permet chaque année à des milliers de personnes qui deviennent aveugles d'être soignées.

L'Agence cherche à augmenter le nombre des donateurs en communiquant auprès du grand public tout au long de l'année, et notamment **chaque 22 juin**, avec la journée de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donateurs autour du message clé **“Vous avez fait votre choix, dites-le simplement à vos proches, maintenant”**.

Elle travaille aussi auprès des professionnels de santé en proposant

des formations sur l'accueil des familles en deuil à l'hôpital. L'amélioration de la qualité

des greffons prélevés est une autre de ses préoccupations et enfin, dans un souci d'équité, l'Agence contribue à une meilleure organisation territoriale du prélèvement et de la répartition des greffons.

La loi sur le don d'organes en France, est celle du **« consentement présumé »**, c'est à dire que **la loi prévoit qu'en principe tout le monde est donneur d'organes après la mort : ne pas s'inscrire au registre national des refus ou ne pas en parler à ses proches, c'est accepter de donner ses organes.**

Avant d'entreprendre un prélèvement, les médecins consultent d'abord le registre national des refus puis s'assurent auprès des proches du défunt qu'il n'était pas contre le don, ou au contraire qu'il était favorable au prélèvement de ses organes. Pour sauver des vies, il faut l'avoir dit. Les nouvelles dispositions de la loi de bioéthique ont inscrit deux nouvelles dispositions dans le code de santé publique :

- ▶ Le don d'organes de son vivant dit « croisé » qui permet à une personne ayant exprimé son intention de don au bénéfice d'un receveur en attente, de se voir proposer le recours à un don croisé d'organes en cas d'incompatibilité médicale avec le receveur initial.
- ▶ Le cercle des donateurs vivants est élargi à toute personne apportant la preuve d'un lien affectif étroit et stable depuis au moins deux ans avec le receveur.
- ▶ Depuis le 1er décembre 2016, l'Agence de la biomédecine est devenue l'autorité compétente en charge de la biovigilance.

(Source : Agence de la biomédecine)



**PENSEZ À COMMUNIQUER VOTRE
ADRESSE EMAIL À VOTRE SYNDICATS POUR
SUIVRE L'INFORMATION EN TEMPS RÉEL**